



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2014/31

Le 31 octobre 2014

La Cour internationale de Justice est toujours disposée à «remplir sa noble fonction judiciaire avec impartialité et efficacité», déclare le président de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies

LA HAYE, le 31 octobre 2014. S. Exc. M. le juge Peter Tomka, président de la Cour internationale de Justice (ci-après, la «CIJ»), a déclaré hier à l'Assemblée générale des Nations Unies que «la Cour s'emploie toujours à assurer le prompt règlement judiciaire des différends à elle présentés»; ainsi, a-t-il expliqué, «toutes les affaires inscrites au rôle général de la Cour dont la procédure écrite a été close ont déjà été entendues et sont actuellement en délibéré».

Dans son discours, le président a donné un bref aperçu des activités judiciaires de la Cour. Il a précisé que, au cours de la période considérée, «jusqu'à treize affaires contentieuses [avaient] été pendantes devant la Cour (un chiffre qui s'élevait à présent à quatorze)», et que celle-ci avait «tenu des audiences dans quatre d'entre elles».

Il a rappelé qu'elle a entendu des plaidoiries sur trois demandes en indication de mesures conservatoires, en l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), en octobre 2013, en l'affaire relative à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), en novembre 2013, et en l'affaire relative à des Questions concernant la saisie et la détention de certains documents et données (Timor-Leste c. Australie), en janvier 2014.

Le président Tomka a également rappelé que, en mars 2014, la Cour avait tenu des audiences au fond dans l'affaire relative à l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie). Cette affaire, a-t-il déclaré, est «en cours de délibéré et la Cour se consacre actuellement à la rédaction de son arrêt ..., ... qu'elle prévoit de rendre avant le renouvellement triennal de sa composition en février prochain».

S'agissant des décisions rendues, le juge Tomka a ajouté que la Cour a prononcé trois arrêts pendant la période examinée, le premier en l'affaire relative à la Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande), le deuxième en l'affaire du Différend maritime (Pérou c. Chili) et le troisième en l'affaire relative à la Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon), et rendu trois ordonnances statuant sur des demandes en indication de mesures conservatoires.

Le président a ensuite évoqué les affaires soumises à la Cour depuis août 2013, y compris l'instance introduite le 28 août dernier, soit après la période faisant l'objet du rapport de la Cour, par la République fédérale de Somalie contre la République du Kenya au sujet d'un différend relatif à la délimitation de leurs espaces maritimes dans l'océan Indien. Le président a observé que cette dernière affaire avait porté à quatorze le nombre total d'affaires inscrites à ce jour au rôle de la Cour.

Enfin, il a renouvelé aux Etats son invitation à reconnaître plus largement la compétence obligatoire de la Cour comme moyen de résolution pacifique des conflits internationaux et de promotion de relations interétatiques plus harmonieuses.

Le texte intégral du discours prononcé par le président de la Cour devant l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2013-2014 sont disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>), sous l'intitulé «La Cour (cliquer respectivement sur «Présidence» ou «Rapports annuels»)».

*

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)